

Votre commune possède un réseau d'éclairage public ?

(installations destinées à l'éclairage des voiries, des parkings en plein air, des parcs et jardins)

N'hésitez pas à nous contacter !

Ce document est communiqué à titre d'information, il n'a aucune valeur contractuelle.

Le SDEM50,
à l'écoute de vos réseaux
d'éclairage public



Pascal DEBOISLOREY
Directeur Général du SDEM50
pascal.deboislorey@sdem50.fr



Frédéric BLOSSE
Responsable Eclairage Public
frederic.blosse@sdem50.fr



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche
02 33 77 18 95
sdem@sdem50.fr
www.sdem50.fr



Le transfert au SDEM50 de la compétence optionnelle Éclairage Public est possible pour toutes les communes qui le souhaitent.

Cette délégation de compétence concerne deux domaines :
▶ la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement
▶ l'exploitation et la maintenance des installations

Confier votre éclairage public au SDEM50 :
une idée lumineuse !

► Quels sont les avantages ?

- ✦ Le SDEM50 gère pour la collectivité l'intégralité de l'éclairage public au quotidien (investissement et fonctionnement),
- ✦ La collectivité reste décisionnaire des travaux et du matériel utilisé,
- ✦ La collectivité bénéficie d'un accompagnement technique, administratif (DT & DICT) et financier.

► Comment transférer votre compétence éclairage public ?

La collectivité qui le souhaite demande, par délibération, le transfert de la compétence au SDEM50 (*modèle disponible sur www.sdem50.fr, rubrique «services/collectivités/modèles de délibération»*). La compétence recouvre l'investissement (les travaux neufs) et le fonctionnement (la maintenance, l'exploitation et la gestion du patrimoine).

À réception de cette demande, le SDEM50 réalise :

- ✦ un inventaire de l'ensemble des ouvrages,
- ✦ un rapport sur l'état général des installations,
- ✦ un recensement des besoins d'équipement et d'amélioration de l'éclairage,
- ✦ un recensement des travaux de mise en conformité nécessaires avant le transfert.

Le transfert de la compétence devient effectif après délibération du comité syndical du SDEM50.

► L'investissement : la maîtrise d'ouvrage des travaux

Les travaux d'investissement restent à l'initiative de la collectivité, après éventuel conseil du SDEM50 :

- ✦ création ou extension d'éclairage,
- ✦ renouvellement de l'éclairage par mise en souterrain (en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux aériens),
- ✦ renouvellement et rénovation des installations (mise en conformité, amélioration énergétique),
- ✦ renouvellement des points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome.

Le SDEM50 prend en charge toute la gestion administrative et technique lors des travaux. Il propose également des aides financières en fonction des travaux réalisés (voir grille tarifaire).

► Le fonctionnement : l'exploitation & la maintenance des installations

Le SDEM50 vous propose 3 formules adaptées à vos besoins :

Formule A Maintenance à la demande

(à partir de 5€/foyer lumineux/an)

L'ensemble des interventions est effectué selon vos besoins, suite à une demande formulée auprès du SDEM50 (prestation selon la grille tarifaire).

Les délais d'intervention

- ✦ Les consommables (Entretien et remplacement des pièces liées au bon fonctionnement) un foyer isolé (15 jours calendaires), plusieurs foyers consécutifs ou non (5 jours ouvrés), mise en sécurité (2h)

- ✦ La mise en oeuvre de matériel spécifique réparation provisoire (idem consommables), réparation définitive (soumis aux délais d'approvisionnement du matériel)

Relampage

Selon l'option choisie, un renouvellement des sources lumineuses (hors LED) peut être compris.

Heures de fonctionnement

Réglage des horloges sur demande (prestation selon la grille tarifaire)

Formule B^{+A} Maintenance forfaitaire et à la demande

(à partir de 21€/foyer lumineux/an)

La formule B intègre une maintenance préventive basée sur 8 visites nocturnes à l'année. Suite à ces visites, les différentes interventions de maintenance sont incluses dans le forfait.

Les délais d'intervention

- ✦ Suite aux visites nocturnes 2 jours ouvrés au plus
- ✦ Suite à une demande idem formule A

Relampage

La formule comprend un renouvellement des sources lumineuses (hors LED).

Heures de fonctionnement

La formule comprend un réglage des horloges aux changements d'heures légales (printemps/automne).

Formule C^{+A, B} Maintenance forfaitaire à garantie de résultat

(à partir de 35€/foyer lumineux/an)

La formule C intègre une maintenance à objectif : garantir un taux de pannes simultanées inférieur à 0,5%. Des visites périodiques seront définies selon les besoins.

Les délais d'intervention

- ✦ Suite aux visites périodiques 2 jours ouvrés au plus
- ✦ Suite à une demande :
 - > pour les consommables un foyer isolé (3 jours calendaires), plusieurs foyers consécutifs ou non (24h), mise en sécurité (2h)
 - > pour la mise en oeuvre de matériel spécifique idem formule A

Relampage

La formule comprend un renouvellement des sources lumineuses (hors LED).

Heures de fonctionnement

La formule comprend un réglage des horloges aux changements d'heures légales (printemps/automne).

